DEPARTEMENT
DU RHONE

———

ARRONDISSEMENT
DE LYON

———

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

———

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

———

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 02 avril 2024

Liste des délibérations examinées affichée le 08 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Pascale ROTIVEL, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, Aïcha BEZZAYER à Marylène MILLET, Caroline VARGIOLU à Laure LAURENT, Pascale ROTIVEL à Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

OCTROI DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024

Délibération : **04.2024.041**

Transmis en préfecture le : 08/04/2024

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune, les « associations loi du 1er juillet 1901 » qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

La ville de Saint-Genis-Laval apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subventions reçus en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur situation financière, leur nombre d'adhérents et l'implantation locale, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la qualité du projet…

Ce soutien de la municipalité aux associations peut revêtir des formes très diversifiées : une aide financière, une aide sous forme de prestations ou d'avantages divers tels que la mise à disposition de locaux, les travaux d'entretien exécutés par les personnels communaux, une mise à disposition de moyens techniques à titre gratuit ou moyennant des tarifs très modérés, la mise à disposition de salles ou de matériels.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la ville ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur.

Pour l'exercice 2024, la ville a décidé d'apporter un soutien financier à 53 associations, toutes politiques confondues, pour un montant total de 2 209 776,52 €.

Il est proposé de préciser s'il s'agit de subventions de fonctionnement, de subventions de projet ou de subventions exceptionnelles.

Pour les subventions assujetties de conditions et en tout état de cause, celles supérieures à 23 000 €, une convention type définissant entre autre les conditions d'utilisation de la subvention attribuée est jointe en annexe.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la jurisprudence, ne doivent pas prendre part au vote les personnes intéressées. Sont ainsi qualifiés les élus membres du bureau d'une association en leur qualité de conseiller municipal ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un président d'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°12.2023.138 du 14 décembre 2023 accordant des acomptes sur les subventions de fonctionnement à certaines associations ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

– **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées ci-dessous :

Programme	Bénéficiaire	Subventions de fonctionnement attribuées en 2024	Subventions sur projet 2024	Signature d'une convention	Modalités particulières de versement de la subvention
COHESION SOCIALE	AIDE ALIMENTAIRE SAINT-GENOISE	10 000,00		X	
	AMICALE LAIQUE SECTION SOUTIEN SCOLAIRE	700,00			
	ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE SUR OUEST LYONNAIS (2ADSOL)	30 000,00		X	
	CLUB SAINT-GENOIS DE L'AMITIE	5 810,00			
	CROIX-BLANCHE DE SAINT-GENIS-LAVAL	4 600,00			
	GRAINE DE SOL - CREATION D'ENTREPRISES	10 000,00			
	HABITAT ET HUMANISME	500,00			
	RESTAURANTS DU COEUR	4 500,00			
	PRESENCE EN MILIEU HOSPITALIER – VIVRE AVEC	100,00			
	SECOURS CATHOLIQUE	3 500,00			
	SECOURS POPULAIRE	4 000,00			
	TUTORAT SANTE LYON SUD	200,00			
AFFAIRES SOCIALES / JEUNESSE	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES (CSCB)	191 000,00		X	
	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES (CSCB)	72 600,00	3 600,00	X	Accueil Loisirs et projet aides aux vacances
	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES (CSCB)		2 000,00	X	Projet dans le cadre du REAAP
	LUDOTHEQUE D'OULLINS	2 323,00			
	MISSION LOCALE	31 098,00	2 263,00	X	Projet de Fonds d'aide aux jeunes
JEUNESSE	ALFA3A	58 500,00		X	Accueil Enfance
	CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS SAINT GENOIS (CLESG)	141 000,00	3 600,00	X	Projet aides aux vacances
	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 500,00			
ENFANCE	ACOLEA	178 600,00		X	Les Recollets
	ACOLEA	143 420,00		X	Roule Virou
	ALFA3A	45 519,00		X	Pom Cerises - Jardin Passerelle
	ALFA3A	84 296,00		X	Pom Cerises – Multi accueil
	ASSOCIATION SUCRE D'ORGE	81 000,00		X	
	CALIN CALINE	500,00			
ENSEIGNEMENT	DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN)	100,00			
	ELEMENTAIRE FRANTZ		7 000,00	x	APA
	ELEMENTAIRE FRANTZ		1 100,00		Projets pluriannuels
	ELEMENTAIRE FRANTZ		1 500,00		RASED
	ELEMENTAIRE FRANTZ	2 500,00			Crédits libres
	ELEMENTAIRE GUILLOUX		7 000,00	x	APA
	ELEMENTAIRE GUILLOUX		1 100,00		Projets pluriannuels
	ELEMENTAIRE GUILLOUX	2 730,00			Crédits libres

Programme	Bénéficiaire	Subventions de fonctionnement attribuées en 2024	Subventions sur projet 2024	Signature d'une convention	Modalités particulières de versement de la subvention
ENSEIGNEMENT	ELEMENTAIRE MOUTON		7 000,00	x	APA
	ELEMENTAIRE MOUTON		1 700,00		Projets pluriannuels
	ELEMENTAIRE MOUTON	4 060,00			Crédits libres
	MATERNELLE BERGIER		1 200,00	x	APA
	MATERNELLE BERGIER		800,00		Projets pluriannuels
	MATERNELLE BERGIER	2 080,50			Crédits libres
	MATERNELLE FRANTZ		1 200,00	x	APA
	MATERNELLE FRANTZ		400,00		Projets pluriannuels
	MATERNELLE FRANTZ	988,00			Crédits libres
	MATERNELLE GUILLOUX		1 200,00	x	APA
	MATERNELLE GUILLOUX		700,00		Projets pluriannuels
	MATERNELLE GUILLOUX	1 681,50			Crédits libres
	ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)	543 757,52		X	
SPORT	AMICALE LAIQUE HANDBALL	37 000,00		X	
	AMICALE LAIQUE JUDO	13 000,00		X	Dont 2 000 € sur justificatifs frais de déplacements et d'hébergements lié au haut niveau
	BASKET AMICALE LAIQUE ETOILE (BALE)	18 750,00			Dont 750 € sur justificatif d'achat pour la participation au tournoi avec villes jumelées
	EOL ESCRIME	1 600,00			
	LES FOULEES DE BEAUREGARD	1 400,00			
	MOUSTE CLIP MONTAGNE ET ESCALADE	3 100,00			Dont 1 900 € sur justificatifs au changement des voies du mur d'escalade (1000 €) et de locations de nacelles (900€)
	OLYMPIQUE LYON SUD	32 000,00		X	
	OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL RUGBY (OSGL RUGBY)	30 000,00		X	
	SAINT GENIS LAVAL BOXE	7 000,00			
	LYONSO	10 000,00			
	ST GENIS OULLINS STE FOY FEMININ BASKET (SGOFF)	17 750,00			Dont 750 € sur justificatif d'achat pour la participation au tournoi avec villes jumelées
	MELBODEB	500,00			
	CISGOVBALL	3 000,00			
	TENNIS CLUB SAINT GENIS	1 000,00			

Programme	Bénéficiaire	Subventions de fonctionnement attribuées en 2024	Subventions sur projet 2024	Signature d'une convention	Modalités particulières de versement de la subvention
	LAVAL TCSGL				
SPORT	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL	1 200,00			
	TENNIS DE TABLE SAINT GENIS LAVAL	9 700,00		X	Dont 4 500 € sur justificatifs de réalisation de stage
CULTURE	ASSOCIATION MUSICALE DE SAINT-GENIS-LAVAL	105 000,00	5 000,00	X	30ème anniversaire du festival de jazz
	CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE (CMA)	161 000,00	17 500,00	X	Subvention exceptionnelle fin de carrière
	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 - OBSERVATOIRE	1 500,00			
	MIXMUM'S	550,00			
	VILLE DE LYON	0,00	5 000,00	X	Participation DEMOS
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SAINT GENIS COMMERCES	5 000,00			
AUTRES	AMICALE LAIQUE	3 000,00		X	
	AMICALE DU PERSONNEL	12 000,00			
	ANCIENS COMBATTANTS - ADR CATM	450,00			
	ANCIENS COMBATTANTS - FNACA	250,00			

- **AUTORISER** le versement des subventions inférieures à 23 000 € et en l'absence de toute convention, d'avenant ou de justificatifs précisés dans le tableau joint en annexe prévoyant d'autres modalités, à hauteur de 100 % dès notification d'attribution ;

- **PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur le budget 2024 au chapitre 65 « charges de gestion courante » ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions, notamment les conventions à passer avec les bénéficiaires.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -
Trois élus ne prennent pas part au vote : S. GONZALEZ, E. NAVILLE, D. CHAPUIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

La Maire,
Marylène MILLET

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK,

Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.